



Vendredi 13 août 2021

COVID-19 Mesures de freinage renforcées pour faire face à la propagation du virus dans le département des Bouches-du-Rhône

La situation sanitaire du département des Bouches-du-Rhône reste préoccupante. Les indicateurs épidémiologiques y demeurent à un niveau très élevé avec un taux d'incidence de 682 cas pour 100 000 habitants ; ce qui en fait un des taux les plus hauts au niveau national.

La circulation du virus est toujours active et la circulation du variant « delta », beaucoup plus contagieux que les différentes formes de virus en circulation, s'intensifie .

En concertation avec les autorités sanitaires et les collectivités et conformément aux décisions prises en Conseil de défense ce mercredi 11 août 2021, le préfet a pris un arrêté rendant obligatoire la **présentation d'un pass sanitaire à l'entrée des centres commerciaux de plus de 20 000 m².**

Dans le département des Bouches-du-Rhône, les centres commerciaux concernés sont les suivants :

- Carrefour la Pioline – *Aix-en-Provence*
- Casino Jas de Bouffan – *Aix-en-Provence*
- Centre commercial Auchan Barnéoud – *Aubagne*
- Terrasses du Port – *Marseille*
- Centre commercial Grand Littoral – *Marseille*
- Centre commercial La Valentine (centre La Valentine et la Galerie Géant) – *Marseille*
- Centre commercial Centre Bourse – *Marseille*
- Auchan St Loup – *Marseille*
- Leclerc Sormiou – *Marseille*
- Ikéa La Valentine – *Marseille*
- Centre commercial Prado – *Marseille*
- Centre commercial Auchan – *Martigues*
- Mc ArthurGlen Provence – *Miramas*
- Avant Cap – *Plan-de-Campagne*
- Centre commercial Géant Barnéoud – *Plan-de-Campagne*
- Carrefour Grand Vitrolles – *Vitrolles*
- Ikéa – *Vitrolles*

Dans un même souci de limiter la progression du virus, **le port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public soumis au pass sanitaire.**

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





Par ailleurs, le préfet réaffirme l'**obligation du port du masque en extérieur ouverts au public dans les lieux à forte concentration de population** (à l'exception des plages, espaces naturels, parcs et jardins) et l'**interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique**.

Pour rappel, le pass sanitaire s'obtient :

- par la vaccination,
- par la présentation d'un test négatif effectué dans les 72h (test RT-PCR, antigénique ou autotest effectué sous le contrôle d'un professionnel de santé),
- pour les personnes ayant déjà contracté le virus : par la présentation du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

L'ensemble de ces mesures prend effet à compter du lundi 16 août et jusqu'au 15 septembre 2021 inclus.

Christophe Mirmand demande à l'ensemble de la population de ne pas relâcher les efforts, collectifs et individuels et en appelle à la responsabilité de chacun. Plus que jamais, la vaccination reste le rempart essentiel face à la propagation de l'épidémie. Elle permet la protection de chacun et un retour à la vie normale.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

